

Humanists International et la Résolution : ***« Lutter contre la discrimination fondée sur la religion et protéger la liberté de religion ou de conviction » (APCE Avril 2026)*** ⁽¹⁾

Humanists International (anciennement IHEU) tient son congrès à Ottawa (Canada) au mois d'août 2026. L'Association Internationale de la Libre Pensée avait invité *HI* à assister à son Congrès de Grenoble (France), en octobre 2025 et nous avons eu le plaisir d'accueillir sa Délégation qui a activement participé aux travaux. De même, *Humanistes Internationales* était présente au **Grand Meeting Laïque** du 6 décembre 2026 à Paris pour le *120^e anniversaire de la loi de Séparation de 1905* et y a pris la parole.

HI a une riche activité dans les Institutions internationales. Ainsi son site web a attiré l'attention sur le processus qui a abouti, le 26 avril dernier, à l'adoption par l'**Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe**, d'une résolution sur la Liberté de religion ou de conviction. ⁽²⁾

Cette résolution avait pour point de départ une proposition formulée en janvier 2026 par un des Groupes de cette assemblée parlementaire, le groupe des « **Socialistes, Démocrates et Verts** ». Ce Groupe exprimait la préoccupation des signataires quant à la progression des attitudes discriminatoires et notamment de l'Antisémitisme et du Racisme antimusulman et, plus généralement, des obstacles mis à la jouissance effective du Droit à la Liberté de religion et de conviction tel qu'il est protégé par l'article 9 de la *Convention européenne des Droits de l'Homme*.

La Résolution était présentée par son Rapporteur, le Sénateur italien **Francesco Verducci** et a fait l'objet d'une réelle discussion, tant dans les travaux préparatoires qu'en séance. **Humanists International** a joué un rôle actif dans cette discussion, ainsi que notre amie **Wanda Nowicka**, Parlementaire polonaise et membre du **Conseil international** de l'**AILP**.

Il en est résulté un texte dont tout le monde peut partager les constats, concernant notamment les restrictions concernant la construction des lieux de culte, la réglementation des espaces en ligne, les restrictions concernant les symboles religieux, et la liaison entre le racisme et les discriminations religieuses, mais aussi l'incidence sur les restrictions concernant les Libertés associatives et l'instrumentalisation de la lutte antiterroriste qui conduit à l'amalgame et aux menaces directes sur la Liberté de conscience. Au total, la résolution a été adoptée très largement, après quelques amendements liés à la guerre en l'Ukraine et à la volonté de conservateurs de souligner le rôle de la famille. Le texte souligne également les dangers de l'*IA* prédictive, tant sur la vie privée que sur la liberté de religion et de conviction.

Il faut cependant souligner que des propositions très discutables, y ont été insérées. Ainsi de la réaffirmation de la nécessité d'une « *éducation religieuse* » (réputée non-confessionnelle) et l'institutionnalisation d'un rôle des pouvoirs publics pour favoriser le « *dialogue interreligieux* ». En ce qui concerne l'octroi de financements publics aux écoles confessionnelles, facteurs de déséquilibre, le rapporteur n'a fait que constater que c'est une question qui « *reste en suspens* ».

Ces situations sont, certes, liées aux Institutions concordataires ou au statut de Droit public des Eglises qui existent dans de nombreux pays, mais aussi aux politiques menées, comme en témoigne le cas de la France.

A noter, *in fine*, l'intervention du « Saint-Siège » (dont la présence introduit à elle seule une discrimination), plaidant pour que les prérogatives issues de son droit interne soient respectées (en d'autres termes au Droit de la famille, au Droit à l'avortement, mais aussi aux données personnelles).

Ce dernier point est bien le symbole des limites d'une discussion qui bute sur des prérogatives auxquelles on ne touche pas.

Michel Godicheau

Extrait de l'intervention de Mme Wanda Nowicka :

*« En outre, nous devrions également nous souvenir du rôle des institutions religieuses. Je veux dire que les croyances personnelles sont une chose, mais le rôle des institutions religieuses dans nos États est parfois très problématique, en particulier dans les pays où la religion domine. En Pologne, par exemple, les institutions religieuses tentent toujours - et elles y parviennent - d'imposer certaines valeurs. Par exemple, elles sont contre l'avortement, elles sont contre les personnes **LGBTQI**, c'est pourquoi nous ne pouvons toujours pas bénéficier de ces droits en Pologne. »*

NOTES

(1) L'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, créée à Londres en 1949 regroupe 46 pays. Elle siège à Strasbourg et est composée de parlementaires désignés par les parlements nationaux des États membres. La résolution et le rapport peuvent être consultés ici : <https://pace.coe.int/fr/news/10263/countering-discrimination-based-on-religion-and-protecting-freedom-of-religion-or-belief>

(2) Voir ici l'analyse de Humanists International :

<https://humanists.international/2026/04/council-of-europe-parliamentary-assembly-passes-resolution-on-freedom-of-religion-or-belief/>